Convention d'objectifs pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2013-2015

entre le ministre de l'éducation nationale,
la ministre déléguée à la réussite éducative d'une part,
et le ministre délégué à la ville d'autre part

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA VILLE

SOMMAIRE

Préambule 3

I. Des objectifs opérationnels partagés, au service d'une réduction des écarts en matière de réussite éducative 4

I.1 La mise en cohérence des géographies prioritaires

I.2 Une participation active aux objectifs fixés par la refondation de l'École…

I.3 … en faveur d'une réduction significative des écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire

II. Une action éducative concentrée, en prise avec les besoins des élèves dans les quartiers populaires 6

II.1 Les moyens engagés par le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative dans la refondation d'une École plus juste pour tous les territoires

II.2 Un engagement des ministères de l'éducation nationale, de la réussite éducative et de la ville à soutenir la réussite éducative

III. Un pilotage concerté en faveur des élèves dans les quartiers..... 9

III.1 Une intégration des ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats urbains

III.2 Une association du ministère délégué à la ville aux dispositifs de pilotage de l'éducation nationale

III.3 Un pilotage renforcé pour le suivi de la convention

PRÉAMBULE

L'éducation est l'enjeu fondamental pour la réussite collective et l'épanouissement individuel des jeunes des quartiers.

Toutefois, de nombreux écarts subsistent en matière de réussite éducative entre les quartiers de la politique de la Ville et le reste de notre pays. Le rapport 2012 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS) souligne les retards dont souffrent les enfants de ces quartiers en matière de résultats scolaires : ainsi, à la rentrée 2009, 37,1 % des collégiens vivant en ZUS avaient pris une année de retard contre 22,5 % sur l'ensemble du territoire.

Le ministère de l'éducation nationale, le ministère délégué à la réussite éducative et le ministère délégué à la ville s'engagent résolument pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire. En application de la circulaire du Premier ministre n° 5619/SG du 30 novembre 2012 relative à l'élaboration de conventions d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministre de la ville et les ministres concernés par la politique de la Ville, ils déclinent leurs engagements par la présente convention en faveur d'un partenariat consolidé, qui se traduit par :

— des engagements portant sur des objectifs opérationnels visant à accroître la réussite éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville (I) ;

— des engagements sur le caractère prioritaire de ces mêmes quartiers dans l'affectation des moyens, notamment dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire (II) ;

— des engagements en faveur d'une collaboration renforcée pour le pilotage des dispositifs éducatifs dans les quartiers de la politique de la Ville (III).

Cette convention prend effet à la date de sa signature, pour une durée de trois ans.

I. DES OBJECTIFS OPÉRATIONNELS PARTAGÉS, AU SERVICE D'UNE RÉDUCTION DES ÉCARTS EN MATIÈRE DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Les quartiers populaires relevant de la politique de la Ville bénéficient pour une grande partie d'entre eux des dispositifs que le ministère de l'éducation nationale déploie au titre de l'éducation prioritaire. Celle-ci a pour objectif de réduire les écarts de résultats scolaires et d'insertion professionnelle entre les élèves de ces quartiers et ces structures scolaires et ceux qui relèvent uniquement du droit commun.

La réduction des inégalités en matière de réussite scolaire porte en elle l'élévation générale du niveau de connaissances, de compétences et de culture de tous les enfants. Ce double objectif éducatif est au cœur de la refondation de l'École de la République, projet éducatif autant que projet de société par l'ampleur de son ambition.

I. 1 La mise en cohérence des géographies prioritaires

Le ministre de l'éducation nationale, la ministre déléguée à la réussite éducative et le ministre délégué à la ville se mobilisent ainsi pour réduire les inégalités territoriales, favoriser la cohésion sociale et la réussite des enfants relevant de la politique de la Ville.
La géographie prioritaire de la politique de la Ville est en phase de redéfinition. Fondée sur des critères tenant à la concentration géographique d'habitants en situation de pauvreté, cette géographie renouvelée sera concentrée et mise en place en 2014, avec la signature des contrats de ville de nouvelle génération 2014-2020.
Les contours de l'éducation prioritaire seront eux définis au terme de la démarche d'évaluation partenariale, en prenant en compte les difficultés scolaires et sociales des élèves fréquentant les établissements scolaires.
Dans ces dynamiques, la mise en cohérence des géographies de l'éducation prioritaire et des quartiers prioritaires de la politique de la Ville sera effective, pour faire en sorte que les écoles et collèges accueillant une majorité d'élèves issus des quartiers prioritaires soient inclus dans l'éducation prioritaire, avec les moyens d'accompagnement pédagogique correspondants. Lors de l'élaboration des contrats de ville, en 2014, et sur la base de la nouvelle géographie prioritaire de

la politique de la Ville, les préfets et les recteurs identifient les écoles et collèges scolarisant une forte proportion d'élèves résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la Ville mais n'appartenant pas à un réseau de l'éducation prioritaire. Après instruction du cas, les services académiques transmettent leur avis à la DGESCO sur l'intégration dans le dispositif d'éducation prioritaire.

I. 2 Une participation active aux objectifs fixés par la refondation de l'École...

■ Développer dans chaque quartier prioritaire de la politique de la Ville la scolarisation des enfants de moins de trois ans, notamment par l'insertion de ce dispositif dans les futurs contrats de ville.

■ Contribuer à l'objectif fixé pour le quinquennat de diviser par deux le nombre de décrocheurs, notamment en mettant l'accent sur la prévention. Dans cette optique, des dispositifs permettant aux élèves exclus des établissements les plus en difficulté d'être pris en charge pendant la période d'exclusion seront développés dans les quartiers de la politique de la Ville, tout particulièrement dans le cadre des programmes de réussite éducative, en s'appuyant sur les établissements scolaires et sur les associations soutenues par la politique de la Ville. Des instructions en ce sens seront adressées par les ministres.

■ Mettre en place de véritables parcours organisés d'éducation artistique et culturelle, puissants leviers d'intégration et d'émancipation sociale.

■ Soutenir l'implication des parents dans le parcours scolaire des enfants.

■ Proposer l'excellence scolaire et éducative aux élèves en internat, qui seront accessibles prioritairement aux élèves relevant de quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

Dans leur rapport annuel de suivi de la préparation de la rentrée scolaire, les inspections générales réaliseront un état des lieux de la mise en place de ces dispositifs dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, en distinguant quartiers prioritaires de la politique de la Ville, zones rurales et ultra-marines.

I. 3 ... en faveur d'une réduction significative des écarts de réussite scolaire avec l'ensemble du territoire

Ces écarts seront mesurés par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'éducation nationale pour les écoles et les collèges situés dans les quartiers de la politique de la Ville par les indicateurs suivants :

— maîtrise des compétences aux différents paliers du socle ;

— note moyenne obtenue à l'écrit du diplôme national du brevet ;

— devenir des élèves de collège après la classe de 3e.

II. UNE ACTION ÉDUCATIVE CONCENTRÉE, EN PRISE AVEC LES BESOINS DES ÉLÈVES DANS LES QUARTIERS POPULAIRES

Les quartiers prioritaires concentreront des moyens de droit commun renforcé des différents départements ministériels, les moyens spécifiques de la politique de la Ville et les fonds européens dédiés au développement urbain intégré.

II. 1 Les moyens engagés par le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative dans la refondation d'une École plus juste pour tous les territoires

■ **La loi du 8 juillet 2013 de programmation et d'orientation pour la refondation de l'École de la République** prévoit une action vigoureuse en faveur des élèves, avec une priorité à l'école primaire. Les dispositions du projet et les compléments apportés par le rapport annexe définissent les modalités de ces actions.

Dès lors que l'objectif recherché est une école plus juste, **les quartiers de la politique de la Ville bénéficient en priorité des emplois que le ministère de l'éducation nationale déploie au service d'une amélioration des résultats de notre système éducatif,** notamment :

- **Scolarisation des enfants de moins de trois ans :** l'accueil à l'école maternelle est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé. L'objectif de scolarisation des deux-trois ans est privilégié. Aussi, les écoles des quartiers prioritaires de la politique de la Ville bénéficieront de 25 % des postes qui seront spécialement créés à cet effet pendant les trois premières années du quinquennat ; le respect de cet engagement s'apprécie à l'échelle nationale, sur le périmètre des zones urbaines sensibles à la date de la signature de la présente convention. Une adaptation de ces dispositions sera, le cas échéant, effectuée par avenant, après publication de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville se substituant aux ZUS.
- **« Plus de maîtres que de classes » :** les secteurs les plus fragiles verront pendant les cinq années à venir le renforcement de l'encadrement permettant d'accompagner des organisations pédagogiques innovantes

destinées à une amélioration significative des résultats scolaires. Les écoles des quartiers prioritaires seront bénéficiaires de 25 % des postes créés ; le respect de cet engagement s'apprécie à l'échelle nationale, sur le périmètre des zones urbaines sensibles à la date de la signature de la présente convention. Une adaptation de ces dispositions sera, le cas échéant, effectuée par avenant, après publication de la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville se substituant aux ZUS.

- **Des emplois** vont être créés d'ici cinq ans au profit des collèges en difficulté et des lycées professionnels, **pour lutter contre le décrochage.** Les dispositifs innovants adaptés aux élèves en situation de décrochage, et des modalités de fonctionnement adaptées des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, seront encouragés dans les établissements accueillant majoritairement des élèves des quartiers de la politique de la Ville.
- **Vie scolaire et médecine scolaire :** une partie des emplois créés par la loi d'orientation et de programmation sera consacrée à l'amélioration du bien-être des élèves : **les emplois médico-sociaux devront être affectés, en priorité, aux établissements relevant de l'éducation prioritaire.**

■ **Emplois d'avenir professeur :** sont éligibles en priorité à ce dispositif, ouvert à hauteur de 18 000 emplois, les étudiants boursiers sur critères sociaux. Ce dispositif sera un levier pour les jeunes issus de milieux modestes qui souhaitent poursuivre leurs études supérieures, tout particulièrement pour ceux des quartiers prioritaires.

■ Pour faire droit au principe de **« co-éducation », de nouvelles pistes de coopération avec les familles sont recherchées** sur le fondement des propositions formulées par Mohammed Mechmache et Marie-Hélène Bacqué dans leur *Rapport sur la citoyenneté et le pouvoir d'agir des habitants dans les quartiers populaires.* Elles seront développées prioritairement dans les établissements scolaires accueillant majoritairement des élèves des quartiers de la politique de la Ville.

À tous les niveaux de la scolarité, familiariser les parents avec le système éducatif et favoriser les échanges entre parents et personnels de l'éducation nationale constituent des éléments déterminants de la réussite des élèves.

Les leviers d'action sont précisés dans une circulaire interministérielle et visent à :

— rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents, en privilégiant la communication orale ;

— construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante, via des « espaces parents » ;

— développer des actions de soutien aux familles dans le cadre des projets d'école et d'établissement et notamment des projets éducatifs territoriaux.

II. 2 Un engagement des ministères de l'éducation nationale, de la réussite éducative et de la ville à soutenir la réussite éducative

Les ministères sont garants de la bonne articulation entre les dispositifs de la politique de la Ville et l'action de l'éducation nationale. Les recteurs et les préfets veillent à ce que la communauté éducative soit pleinement partie prenante aux dispositifs déclinés ci-dessous, notamment dans le cadre des programmes de réussite éducative :

A. Un soutien financier aux dispositifs concourant à la réussite éducative, notamment

■ par la poursuite de la politique des programmes de réussite éducative, aux moyens concentrés sur les quartiers prioritaires de la nouvelle géographie de la politique de la Ville et avec pour **priorité, la prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;**

une réflexion commune sur le décrochage scolaire chez les 16-18 ans sera initiée, s'appuyant notamment sur le bilan de l'expérimentation « PRE 16/18 ans », qui fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage interministériel ;

■ à des **activités péri-scolaires** mises en place dans les écoles des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, développées dans le cadre de la réforme des rythmes ;

■ à l'élaboration de **parcours d'éducation artistique et culturelle** en priorité pour les jeunes issus de ces quartiers ;

■ **à l'internat scolaire,** dans des modalités bénéficiant au plus grand nombre ;

■ aux **activités de médiation** dans les établissements scolarisant une majorité des jeunes issus de ces quartiers ;

■ au dispositif des **cordées de la réussite,** dont près de la moitié des établissements qui en bénéficient, sont situés en zone urbaine sensible ;

■ au **développement des capacités d'accueil des structures permettant d'accueillir en maternelle les enfants de moins de trois ans,** dans les conditions prévues par la circulaire DGESCO n° 2012-202 du 18 décembre 2012.

La contribution des ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative aux programmes de réussite éducative, aux dispositifs des cordées de la réussite et de l'école ouverte aux parents, qui prend la forme de mise à disposition de locaux et matériels, mais aussi de personnels sera valorisée.

B. Un soutien des acteurs de la politique de la Ville aux dispositifs de réussite éducative

■ Poursuite des engagements de la politique de la Ville au profit des **plateformes de soutien et d'appui aux décrocheurs ;**

■ dans le cadre des futurs contrats de ville, les services déconcentrés en charge de la politique de la Ville et ceux de l'éducation nationale collaboreront pour que **les stages d'observation en classe de 3e** constituent un moyen privilégié pour les élèves de se confronter à la réalité professionnelle à une période clé pour leur orientation : **un dispositif d'appui aux principaux de collèges sera mis en place à l'échelle du quartier pour faciliter l'accueil des élèves de 3e en stage d'observation,** grâce à une action concertée des services des deux ministères, par la mobilisation notamment des délégués du préfet, en lien avec les collectivités territoriales et les chambres consulaires ;

■ appui aux formations « prise de poste » et à la connaissance de l'environnement pour les personnels du ministère de l'éducation nationale nommés dans les quartiers de la politique de la Ville.

III. UN PILOTAGE CONCERTÉ EN FAVEUR DES ÉLÈVES DANS LES QUARTIERS

III. 1 Une intégration des ministères de l'éducation nationale et de la réussite éducative à la préparation et au pilotage des futurs contrats urbains

A. Les services académiques participeront à la préparation et au suivi des futurs contrats de ville, dont les recteurs seront signataires aux côtés des préfets

Les préfets de département sont chargés de coordonner la négociation et la mise en œuvre de la prochaine génération de contrats de ville 2014-2020. Les recteurs seront signataires de ces contrats, ils désigneront à cet effet au sein des services académiques les agents participant à l'équipe interministérielle mise en place auprès des préfets aux fins de préparer et de suivre la négociation des futurs contrats de ville avec les collectivités territoriales, puis de veiller à leur application.

Un examen de la partie pédagogique et des actions de soutien et d'accompagnement scolaire des associations locales sera effectué par les responsables territoriaux du ministère de l'éducation nationale, afin de garantir la qualité de la prise en charge des élèves.

B. Au premier semestre de chaque année civile, les services académiques de l'éducation nationale transmettent une information au préfet sur l'évolution pendant l'année précédente des indicateurs mentionnés au II.1

III. 2 Une association du ministère délégué à la ville aux dispositifs de pilotage de l'éducation nationale

A. Une réunion annuelle des recteurs, en présence du ministre de la ville, dans un quartier prioritaire

Chaque année, une réunion des recteurs sera coprésidée par les ministres, sur une thématique définie en commun.

Le ministre de la ville présente un bilan de l'action de son ministère dans les volets éducation/jeunesse des futurs contrats de ville, notamment via la mise en place des programmes de réussite éducative. Ce bilan comporte une indication des engagements financiers.

Les ministres de l'éducation nationale et de la réussite éducative présentent une information des résultats obtenus dans les quartiers relevant de la politique de la Ville au regard des normes nationales pour les points listés au I.2 et au I.3. de la présente convention, ainsi qu'un bilan national des moyens engagés.

B. La désignation par les recteurs d'un correspondant politique de la Ville au sein de leur équipe de direction

C. Une participation du ministère de la ville à l'évaluation de l'éducation prioritaire en 2013

Engagé, dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP), dans une démarche d'évaluation de l'ensemble de son dispositif d'éducation prioritaire, le ministère de l'éducation nationale a inséré dans sa lettre de cadrage une réflexion sur la mise en cohérence géographique de la liste de ses établissements urbains avec le zonage en cours de refondation de la politique de la Ville. Par ailleurs, le ministère de la ville siège au comité de pilotage chargé de suivre l'avancée de ce chantier.

Les trois ministres ont d'ailleurs diligenté une mission d'inspection IGA-IGAENR-IGEN sur la définition d'une politique d'internat qui soit au service du plus grand nombre.

III. 3 Un pilotage renforcé pour le suivi de la convention

Un comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il comprend des représentants de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP), du secrétariat général du comité interministériel de la Ville (SG-CIV), de l'agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et, en fonction de l'ordre du jour, d'autre partenaires.

Il a pour mission de suivre et de mettre en œuvre la convention et d'assurer le pilotage national des moyens mobilisés à cet effet. À ce titre, il en établit un bilan annuel transmis au Premier ministre et aux ministres signataires de la présente convention.

Fait à Paris, le 7 octobre 2013

Le ministre de l'éducation nationale

Vincent Peillon

Le ministre délégué à la ville

François Lamy

La Ministre déléguée
à la réussite éducative

George Pau-Langevin